



VILLE DE BIOT


Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 MARS 2025	NS 01	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 01	SERVICE CCAS
2025/01/0-1		APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 10 mars 2025
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	9	1	10	4	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 20 MARS 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 MARS 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 MARS 2025			

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD
Dominique VIAN

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_01_0_1-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/01/0-1

CCAS 6 bis, chemin neuf D 410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 10 mars 2025 à l'ensemble des administrateurs*

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 16 décembre 2024,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

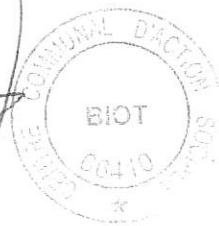
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 mars 2025

Le Président du C.C.A.S.

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire,

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :
AR Préfecture

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

006-260600754-20250317-2025_01_0_1-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/01/0-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 mars 2025	NS 02	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 01	SERVICE CCAS
2025/02/1-1		ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER-RESTAURANT		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 10 mars 2025
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	9	1	10	4	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 20 MARS 2025		Le 18 MARS 2025	Le 18 MARS 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD
Dominique VIAN

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des articles R.123-22 et R.123-23 du CGT.

AR **Préfecture**

006-260600754-20250317-2025_02_1_1-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/02/1-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le règlement intérieur du foyer-restaurant a pour objectif de définir les conditions d'accès au service de restauration ainsi que l'organisation et le fonctionnement de cette activité.

Le foyer restaurant géré par le CCAS est une activité spécifique destinée à fournir un repas complet les mardis et jeudis midi, servis aux seniors ayant une totale autonomie. Il est un lieu de convivialité qui permet aux seniors d'entretenir une vie sociale et de lutter contre l'isolement.

Ce lieu accueille sans discrimination et dans le respect des principes d'égalité et de laïcité, toutes les personnes pouvant bénéficier du service restauration.

Les tarifs du foyer-restaurant sont fixés par le Conseil d'Administration du CCAS et peuvent faire l'objet de révisions annuelles.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **ADOpte** le règlement intérieur du foyer-restaurant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 mars 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la C.A.S.A.
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :
AR Préfecture

Règlement intérieur du foyer-restaurant

006-260600754-20250317-2025_02_1_1-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/02/1-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr





VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 MARS 2025	NS 03	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 02	SERVICE CCAS
2025/03/1-2		SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE BENVOLAT		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 10 mars 2025	
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents		
13	9	1	10	4	Le Président  	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 20 MARS 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 MARS 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 MARS 2025				

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD
Dominique VIAN

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des articles L.1221-22 et L.1221-23 du CGT.

AR Préfecture

006-260600754-20250317-2025_03_1_2-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/03/1-2

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants : Cours de gymnastique douce, cours de Yoga, Pilates, ainsi que des cours pour des activités de loisirs : cours d'anglais, atelier écriture, atelier créatif, cours d'informatique et atelier couture.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels ou bien des bénévoles qui interviennent notamment par le biais d'associations ou auto-entrepreneur avec lesquelles le CCAS conventionne.

Les seniors sollicitent régulièrement l'organisation de balades/promenades. Deux essais de balades ont mis en place les 29 novembre et 20 décembre 2024 avec deux bénévoles biotois expérimentés en marche, dont l'un est un ancien guide assermenté.

Aussi, nous vous présentons une nouvelle convention avec M. TOUPIE, qui formalise l'intervention ponctuelle de ce dernier afin d'accompagner et guider des sorties de type balades/randonnées avec les seniors du CCAS.

Par ailleurs, le CCAS recherche depuis l'an dernier une nouvelle bénévole pour son atelier couture qui a repris en février 2024. Plusieurs annonces ont été lancées sur le site et les réseaux de la ville et du CCAS depuis septembre 2024. Une bénévole a pris contact avec le CCAS en janvier 2025 et a proposé d'animer cet atelier qui comprend aujourd'hui 12 participantes.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux conventions de bénévolat 2025 annexées, avec monsieur TOUPIE et madame LE DANTEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_03_1_2-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/03/1-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fait à Biot, le 18 mars 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

Convention de bénévolat avec monsieur TOUPIE - 2025

AR Prefecture

Convention de bénévolat pour l'atelier couture - 2025

006-260600754-20250317-2025_03_1_2-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Delibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/03/1-2

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_03_1_2-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025



VILLE DE BIOT


Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 mars 2025	NS 04	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 01	SERVICE CCAS - ANIMATION
2025/04/1-3		MISE EN PLACE D'UN ATELIER MARCHÉ NORDIQUE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 10 mars 2025	
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents		
13	9	1	10	4	Le Président, 	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 20 MARS 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 MARS 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 MARS 2025				

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD
Dominique VIAN

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR Finances 23 du CGT.

006-260600754-20250317-2025_04_1_3-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/04/1-3

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants : Cours de gymnastique douce, cours de Yoga, Pilates, ainsi que des cours pour des activités de loisirs : cours d'anglais, italien, atelier écriture, ateliers créatifs, couture et cours d'informatique.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels qui interviennent notamment par le biais d'associations avec lesquelles le CCAS doit conventionner pour leur rémunération.

En octobre et novembre 2024, l'association SPORT & SANTE nous proposait la mise en place de 8 séances de marche nordique, gratuites pour les seniors car financées par la conférence des financeurs du Département des Alpes Maritimes. A l'issue de ces 8 séances les seniors ont exprimé le souhait que ces séances soient mises en place de manière pérenne.

Aussi, après concertation avec le Président de SPORT & SANTE et les seniors intéressés, nous vous soumettons la convention ci-jointe et vous proposons la création de cette nouvelle activité hebdomadaire qui se déroule les jeudis après-midi de 14h30 à 16h, pour un tarif trimestriel de 42€ pour les seniors, conformément au calcul des tarifs, défini dans la délibération n° 2024/30/4-1 du 1^{er} juillet 2024.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association SPORT & SANTE afin de mettre en place les ateliers marche nordique en 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_04_1_3-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 – n° 2025/04/I-3

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fait à Biot, le 18 mars 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR **Préfecture**

Convention de partenariat avec SPORT & SANTE

006-260600754-20250317-2025_04_1_3-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/04/1-3

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_04_1_3-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025



VILLE DE BIOT



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 MARS 2025	NS 05	Réf. JPD/NP/ NPI/LP	PJ 03	SERVICE CCAS-FINANCES
2025/05/4-1		REVALORISATION DES TARIFS DE L'AIDE A DOMICILE EN 2025		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 10 mars 2025
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	9	1	10	4	Le Président,  
Certifié exécutoire compte tenu de :					
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 20 MARS 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 MARS 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 18 MARS 2025			

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD
Dominique VIAN

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR ~~Indéfectible~~ 23 du CGT.

006-260600754-20250317-2025_05_4_1-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/05/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

La loi du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) prévoit que le Conseil Départemental fixe le tarif de référence sur la base duquel seront remboursés les prestations effectuées au domicile des personnes.

Conformément à l'article L232-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement départemental d'action sociale, le Département verse directement le financement départemental au service d'aide et d'accompagnement à domicile choisi par le bénéficiaire en mode prestataire.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) se voient appliquer depuis le 1^{er} janvier 2022, un tarif plancher national par heure d'intervention.

La circulaire CNAV 2024-33 du 10 décembre 2024, fixe le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP (Plan d'Actions Personnalisés) et des OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) à 26.80 € à compter du 1^{er} janvier 2025. Le Département nous a informé par mail daté du 10 janvier 2025 de la revalorisation des tarifs de prises en charge appliqués pour l'APA, la PCH et l'Aide sociale, à hauteur de 24,58 €.

Cette délibération a pour objet d'informer le Conseil d'Administration de la revalorisation des tarifs appliqués par le Département et des Caisses de retraites à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les prestations effectuées au domicile des personnes bénéficiant d'une prise en charge par un organisme (Département et Caisses de retraite) sont facturées depuis le 1^{er} janvier 2025, par le CCAS selon le tarif appliqué par l'organisme de prise de charge, comme suit :

- Tarifs horaires forfaitaires Département :
 - o Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) : 24.58 € / heure
 - o Aide sociale (DSS) : 24.58 € / heure
 - o Prestation de compensation du handicap (PCH) : 24.58 € / heure
- Tarif horaire forfaitaire CNAV Aide-Ménagère : 26.80 € / heure

Et de solliciter l'autorisation de revaloriser parallèlement le tarif horaire taux plein sans prise en charge, appliqué par le CCAS à hauteur de 24.40 € au lieu des 23,50 € appliqués actuellement.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des nouveaux tarifs du Département (APA, PCH, Aide Sociale) et de la CNAV au 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** la revalorisation du tarif à taux plein (sans prise en charge) à hauteur de 24,40 € au 1^{er} avril 2025
- **AUTORISE** son Président ou sa Vice-Présidente et Vice-Présidente déléguée à appliquer les

AR Prefecture

nouveaux tarifs et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles évolutions tarifaires réglementaires.

006-260600754-20250317-2025_05_4_1-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/05/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf D 410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 mars 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

- Circulaire CNAV 2024-33 du 10 décembre 2024, fixant le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile
- Tarifs des prestations au 1^{er} janvier et 1^{er} avril 2025

AR Préfecture

006-260600754-20250317-2025_05_4_1-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/05/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf D 410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_05_4_1-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



VILLE DE BIOT



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 MARS 2025	NS 06	Réf. JPD/NP/ NPI/LSB	PJ 01	SERVICE CCAS-FINANCES
2025/06/4-2		PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2025		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 10 mars 2025
En exercice	Présents	Représenté	Votants	Absents	
13	9	1	10	4	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président,  
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 20 MARS 2025	Le 18 MARS 2025		Le 18 MARS 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD
Dominique VIAN

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_06_4_2-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/06/4-2

CCAS, 6 bis, chemin neuf, 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux administrateurs de débattre sur les orientations générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

A ce titre, il présentera :

- Une synthèse du bilan d'activité 2024 et les propositions d'orientations et projets pour 2025.
- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute ;
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, ...), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses.

La loi NOTRe précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant pour objet d'acter la tenue du débat par un vote.

Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** par un vote de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025, basé sur le rapport ci-annexé.

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_06_4_2-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/06/4-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 mars 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR - Préfecture
Rapport d'orientations budgétaires 2025

006-260600754-20250317-2025_06_4_2-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2025 - n° 2025/06/4-2

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20250317-2025_06_4_2-DE

Reçu le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025